

JEUDI p.m.

DROITS DES ENFANTS

Je voudrais commencer mon intervention par rendre hommage à l'Ambassadrice Madina Jarbussynova, Représentante spéciale à l'OSCE et coordinatrice de la lutte contre le trafic d'êtres humains, pour l'excellent travail qu'elle accomplit, notamment dans la lutte contre cette nouvelle forme de prostitution, et pire encore, qu'est la Gestation non pas POUR autrui, mais PAR autrui.

Par un arrêt du 26 juin 2014 la CEDH a obligé la France à inscrire à l'état civil les enfants conçus par GPA (Grossesse PAR autrui), et l'a obligée ainsi à renier son refus de légitimer cette pratique inhumaine. Inhumaine, elle l'est à plusieurs titres : 1) Elle viole le droit de tout être humain à être le fruit de l'amour de ses parents ; 2) Elle le prive de sa filiation réelle, en violation de l'art. 7 de la Convention des Droits de l'enfant ; 3) Elle fait de l'enfant un objet, une marchandise, que l'on vend et que l'on achète ; 4) La GPA institue l'abandon volontaire d'enfant ; 5) Elle viole la Convention européenne des Droits de l'Homme, dont l'article 4 interdit l'esclavage, défini comme : « *la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs **du droit de propriété** ou certains d'entre eux* (art. 1) » ; 6) Elle prive les mères porteuses durant le temps de la grossesse de leur liberté et parfois de leurs vies en raison des problèmes de santé ; 7) Elle est une source de problèmes juridiques inextricables, par exemple lorsque le couple se sépare avant l'adoption, ou lorsque lui ou la mère porteuse demandent l'avortement ; 8) Elle génère le trafic et l'exploitation du corps des femmes, spécialement des plus pauvres...

Pour toutes ces raisons, la GPA est contraire aux Droits humains et aux Lois internationales, en particulier à la Convention contre l'esclavage, ainsi qu'à l'article 35 de la Convention des droits de l'enfant qui interdit « *la vente ou le trafic d'enfant pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit* », mais aussi à la Convention de la Haye qui demande « *des mesures de sécurité pour empêcher de tels abus* ». Toutes ces lois sont allégrement violées, et la CEDH elle-même, par ses jugements, encourage cette abomination.

La parlementaire et gynécologue belge Petra De Sutter, dont les services pratiquent la GPA, a tenté, une nouvelle fois, il y a quelques jours, par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de faire adopter un rapport favorable à la GPA. Sous le couvert de faire condamner la GPA « commerciale », elle plaide en faveur de la GPA dite « éthique », la différence étant que l'une est rémunérée et que l'autre serait indemnisée... quoique d'un montant possiblement supérieur à celui du paiement ! Que sont donc les députés européens qu'on les pense capables de confondre la valeur morale d'une réalité avec le nom qu'on lui donne ou l'argent qu'elle vaudrait ? Qu'est-ce que cela change pour l'enfant d'être fabriqué par une GPA commerciale ou par une GPA éthique ? J'ai honte qu'au Conseil de l'Europe on parle pour dire de telles choses !

La CEDH, comme désormais la Cour de cassation française, jugent qu'il est indifférent pour un enfant d'être commandé, fabriqué, facturé, séparé définitivement de sa mère de naissance, et livré à des clients...

L'association *Salut et Miséricorde* invite tous les responsables politiques à refuser absolument et combattre avec une extrême sévérité cet indigne trafic, quels que soient les jugements rendus en sens contraire par quelque autorité que ce soit, sous peine de voir le droit des enfants disparaître.